



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 DECEMBRE 2024

Lieu : Salle des Fêtes de Donzy

Approbation du PV de la séance du 7 novembre 2024

POLE RESSOURCES

1/ Information du Président sur les décisions prises par délégation

FINANCES

- 2/ Exercice 2025 - Engagement et Liquidation de dépenses avant le vote du Budget
- 3/ Exercice 2025 : Subventions aux associations - Versements d'acomptes
- 4/ Récupération auprès de la Ville de Cosne des dépenses réalisées par la Communauté de Communes - Exercice 2021 - 2022 -2023
- 5/ Exercice 2025 - Tarifs des services communautaires
- 6/ Exercice 2024 – Décision modificative n°4
- 7/ Versement d'une subvention exceptionnelle au budget SPANC et au Budget Mobilité

RESSOURCES HUMAINES

- 8/ Règlement intérieur des services
- 9/ Tableau des effectifs

POLE SERVICES A LA POPULATION

RESTAURATION SCOLAIRE

- 10/ Restauration scolaire – Conventions quadripartites avec le Conseil Départemental 58

CHANTIER D'INSERTION

- 11/ Conventonnement triennal 2025-2027 des Structures d'Insertion par l'Activité Economique - Demandes de subventions - Conclusion des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion

ACTION SOCIALE

- 12/ Signature CONVENTION d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2025/2030 HABELLIS
- 13/ Signature CONVENTION d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2025 / 2030 NIEVRE HABITAT

ECOLE DE MUSIQUE

- 14/ Ecole de Musique – Désignation de deux nouveaux représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'établissement
- 15/ RESO – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'administration

POLE SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

CYCLE DE L'EAU, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT BIODIVERSITE

16/ Demandes de subventions pour les postes du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne

17/ Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

PREVENTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

18/ Reprise des matériaux issus du tri sélectif

POLE ATTRACTIVITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19/ Participation de Cœur de Loire au capital social de la future SCIC « Cosne Abattoir »

AMENAGEMENT

20/ Accord de principe pour le financement de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR)

QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU – Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Patrick BONDEUX - M. Michel RENAUD – Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

M. Denis HOUCHOT remplacé par Mme Béatrice LAMOUREUX

Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Murielle BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
Mme Stéphanie OUVRY à Mme Martine LEROY
M. Frédéric CASSERA à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Le quorum est atteint : 37 élus sont présents.

Ouverture de la séance à 19h03.

Secrétaire de séance : M. Patrick RAPEAU

Le PV de la séance du 7 novembre 2024 est adopté.

Comme pour chaque conseil ayant un ordre du jour chargé, M. COINTAT demande à ce que les interventions soient concises.

Information du Président sur les décisions prises par délégation

Rapporteur : M. COINTAT

- Délégations du Conseil Communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation, conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Exercice 2025 - Engagement et Liquidation de dépenses avant le vote du Budget

Rapporteur : M. COINTAT

Madame SERRE et Messieurs BUISSON et BEAUVAIS arrivent entre 19h06 et 19h09.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif, pour permettre aux collectivités de continuer à fonctionner, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit les dispositions suivantes :

- **Pour la section de fonctionnement** (*Hors dépenses à caractère pluriannuel*) : **Annexe 1**

Le Président peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Cette disposition s'applique tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes : Prévention, collecte et traitement des déchets, Service public d'assainissement non collectif (SPANC), Assainissement Collectif, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), Réseau d'Initiative Publique (RIP), Mobilité et les budgets Lotissement.

- **Pour la section d'investissement** (*Hors dépenses à caractère pluriannuel*) : **Annexe 2**

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour des dépenses « nouvelles », l'exécutif peut, sur autorisation de son Assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts l'exercice précédent (Hors RAR).

- **Pour les dépenses à caractère pluriannuel : Annexe 3**

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + décisions modificatives).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris dans les annexes ci-jointes :

Annexe 1 : Limite des dépenses autorisées en fonctionnement avant le vote du budget

Annexe 2 : Limite des dépenses autorisées en investissement avant le vote du budget

Annexe 3 : Limite des dépenses autorisées en AE/APCP avant le vote du budget

Adopté à l'unanimité.

Exercice 2025 : Subventions aux associations - Versements d'acomptes

Rapporteur : M. COINTAT

Le Budget Primitif 2025 devrait être voté fin mars 2025.

Cette date pourrait occasionner des difficultés de trésorerie aux principales associations habituellement subventionnées par la Communauté de Communes.

Afin de permettre aux associations le paiement de leurs charges fixes, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un acompte sur subventions (30 % de la subvention de 2024).

Le montant des acomptes pouvant être versé avant le vote du budget 2025 ne définit pas le niveau final de subvention qui sera octroyée en 2025.

L'acompte pourra être versé sur demande écrite du bénéficiaire.

Ces sommes seront inscrites au BP 2025.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'acomptes sur subventions aux associations comme indiqué ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes afférents

Association	Subvention 2024	Acompte avant vote du BP 2025
Association Nohain Atelier Théâtre	10 000,00 €	3 000,00 €

M. Hicham BOUJLILAT Et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Association	Subvention 2024	Acompte avant vote du BP 2025
FRAMAA - Musée de St-Loup	35 100,00 €	10 530,00 €

M. Thierry BEAUVAIS ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Association	Subvention 2024	Acompte avant vote du BP 2025
Moulin de Maupertuis	34 200,00 €	10 260,00 €

M. BOUJLILAT : « J'ai été alerté sur une situation financière compliquée de cette association qui s'interrogeait sur qui était envisagé en termes de niveau de financement. Je suppose que cela va être évoqué au moment du budget. »

M. COINTAT : « J'ai effectivement reçu ce message aussi et je vous propose d'en parler au moment du budget et de ne pas aborder ce sujet ce soir mais il faut que l'on y soit attentif. »

Adopté à l'unanimité.

Association	Subvention 2024	Acompte avant vote du BP 2025
Centre Social Cosne	209 000,00 €	62 700,00 €

Mme Carole TABBAGH-GRUAU, M. Hicham BOUJLILAT et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Stéphanie CHAPUIS.

Association	Subvention 2024	Acompte avant vote du BP 2025
Centre Social Donzy	103 500,00 €	31 050,00 €

Mesdames Marie-France LURIER, Murielle BUISSON et Messieurs François DENIZOT, Patrick RAPEAU, M. Yves RAVET (ayant donné pouvoir), Raymond LE VAN, André BUISSON, Bertrand FLANDIN, Pascal FASSIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Association	Subvention 2024	Acompte avant vote du BP 2025
Centre Social Pouilly	82 500,00 €	24 750,00 €

Mesdames Nadège COQUILLAT, Geneviève PARIS, Nathalie LIEBARD, Béatrice LAMOUREUX et Messieurs Sylvain COINTAT, M. Jean-Claude GILLONNIER (ayant donné pouvoir), Jean-Pierre BERTIN, Robert CHOLLET et Bernard GILOT ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Association	Subvention 2024	Acompte avant vote du BP 2025
ADEB(HT)	419 000,00 €	125 700,00 €

Mme Françoise CROTTET-FIGEAT, Messieurs Pascal KNOPP (ayant donné pouvoir), Sylvain COINTAT, Jean-Claude GILLONNIER (ayant donné pouvoir), Patrick RAPEAU, Yves RAVET (ayant donné pouvoir), François DENIZOT, Yannis BONNET et Michel BARRIERE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Association	Subvention 2024	Acompte avant vote du BP 2025
EPIC - Office du Tourisme	290 000,00 €	87 000,00 €

Mesdames Nathalie LIEBARD, Françoise CROTTET-FIGEAT et M. Pascal KNOPP (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Récupération auprès de la Ville de Cosne des dépenses réalisées par la Communauté de Communes - Exercice 2021 - 2022 -2023

Rapporteur : M. COINTAT

La Communauté de Communes réalise ponctuellement des prestations pour le compte de la ville de Cosne. De la même manière, la ville de Cosne peut effectuer des prestations pour la Communauté de Communes.

Afin de permettre au Comptable de prendre en charge les titres de recettes, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la somme due, par la Ville de Cosne, à la Communauté de Communes.

Pour les années 2021, 2022 et 2023, il s'agit de facturer le coût de traitement des déchets des corbeilles urbaines.

	Qté (T)	Coût à facturer
Année 2021	73,92 T.	9 396,70 €
Année 2022	64,68 T.	8 172,15 €
Année 2023	55,40 T.	6 116,10 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** la somme due par la ville de Cosne au titre de l'exercice 2021 à 9 396,70 €.
- **ARRETE** la somme due par la ville de Cosne au titre de l'exercice 2022 à 8 172,15 €.
- **ARRETE** la somme due par la ville de Cosne au titre de l'exercice 2023 à 6 116,10 €.

Adopté à l'unanimité.

Exercice 2025 - Tarifs des services communautaires

Rapporteur : M. COINTAT

Chaque année, le Conseil Communautaire se prononce sur les tarifs applicables à l'ensemble des services communautaires.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2025 comme indiqués dans le registre ci-joint.

M. COINTAT : « Je peux vous parler des tarifs que les services proposent de changer : d'abord les conditions d'animation par le Pavillon du Milieu de Loire dans les classes du territoire, la première séance est gratuite, la seconde séance est à plein tarif et ensuite, pour les gros utilisateurs, cela avait été une question de M. BEAUVAIS, il y a un tarif spécifique puisque les troisième, quatrième séance et ainsi de suite sont à 50%. Ensuite, pour le SPANC, il vous est proposé d'augmenter, pour permettre de mieux coller à la réalité du coût, la redevance de contrôle d'installation neuve de 109 € à 118,48 €, la redevance contrôle mutation de 131,82 € à 145,45 €, la redevance entretien des installations de 31,82 € à 36,36 € et la redevance contrôle de bon fonctionnement de 50 € à 54,55 €. Ensuite c'est l'abonnement assainissement qui passerait de 45,32 € à 46,68 € et un prix au m³ de 0,95 € à 0,98 €. D'autres changements concernent le Pavillon du milieu de Loire, la formule anniversaire passerait de 70 à 75 € et le samedi ou le dimanche de 90 à 95 €, le club « connaître et protéger la nature » qui passerait de 60 à 65 €, l'atelier « nature cuisine sauvage vannerie buissonnière » de 29 à 30 €, le prix des conférences animation sur demande pourrait passer de 240 à 250 €, on propose de revaloriser les frais de déplacement d'1 € par tranche, les sorties canoë rabaska de 230 à 240 € pour les demi-journées et de 420 à 435 € pour la journée. Les tarifs de location de canoë rabaska, un bateau à la demi-journée de 70 à 75 €, la journée de 120 à 125 €, deux bateaux à la demi-journée de 120 à 125 € et la journée de 180 à 185 €. Le dernier tarif qui pourrait changer est la location de salle par demi-journée de 120 à 125 € et à la journée de 200 à 205 €, en soirée de 180 à 185 €, la location de tipi de 60 à 65 € pour une nuit et pour deux nuits de 100 à 105 €. Je pense que je vous ai donné toutes les propositions d'augmentation de tarifs. »

M. BOUJILAT : « Dans ces tableaux des tarifs nous avons aussi tout ce qui touche à la restauration et à l'école de musique puisqu'on vote dans la globalité et par conséquent, je ne vais pas redire

ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, dès l'instant qu'il n'y a pas de tarification sociale, je voterai contre les tarifs dans leur globalité pour cette raison-là. »

M. COINTAT : « Oui les tarifs restauration scolaire et école de musique ont été votés en avril/mai pour les uns et en juin pour les autres pour l'année 2024/2025. »

M. BOUJLILAT : « Oui c'est ce que je disais et moi sur les augmentations proposées je n'ai pas de sujet mais dès l'instant qu'on vote le tableau dans sa globalité et qui intègre les augmentations prévues pour la restauration scolaire et l'école de musique je voterai contre comme lors de ces délibérations. Par contre, j'ai une question, pourquoi est-ce qu'il y a un tarif repas exceptionnel maternelle et primaire ? Je n'y ai jamais prêté attention mais on a un tarif différent des repas habituels de façon régulière qui s'élève à 6,65 €. »

Mme LURIER : « C'est pour les enfants qui s'inscrivent de manière très occasionnelle c'est-à-dire qui viennent une ou deux fois dans l'année. C'est plutôt rare. »

M. Hicham BOUJLILAT et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) votent contre.

Adopté à la majorité.

Exercice 2024 - Décision modificative n° 4

Rapporteur : M. COINTAT

Cette décision modificative porte sur le Budget Général, le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le Budget Prévention Collecte et Traitement des Déchets et le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI).

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

▪ **Inscriptions budgétaires en dépenses et recettes de Fonctionnement :**

Dépenses :

Inscrire le versement d'une subvention exceptionnelle au budget SPANC (21 000 €). Ce montant est provisoire et sera versé en fonction du solde de clôture du budget SPANC.

Prévoir le versement d'une cotisation de partenariat avec Nevers Agglomération à la suite de la signature d'une convention (6 000 €)

Réduire les inscriptions pour la facturation de repas fabriqués par le collège dans le cadre de la convention tripartite (- 8 000 €), les frais d'études (5 000 €) et, l'entretien des bassins de rétention d'eau (- 14 000 €).

Compléter les crédits ouverts pour les prestations de service de Aqua 58 à la piscine de Cosne pour le remplacement des MNS (14 200 €)

Recettes :

Régulariser les inscriptions pour les subventions CAF de la Petite enfance

▪ **Inscriptions budgétaires en Investissement :**

En recette, il s'agit de constater le versement d'une subvention pour la crèche (3 000 €).
En dépense, elle prévoit des crédits pour l'achat de 20 actions pour l'abattoir (3 000 €).

Le tableau des cotisations est joint à la délibération.

BUDGET SPANC

Il s'agit de régulariser les inscriptions pour les prestations facturées aux usagers (- 21 000 €),
et constater le versement d'une subvention exceptionnelle (21 000 €).

Et, de transférer des crédits entre imputation comptable pour inscrire une provision pour
risques concernant un litige.

BUDGET PRÉVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

En fonctionnement, elle complète les inscriptions pour les prestations de services de la déchetterie (103 000 €), et les soutiens pour les rachats de matières (90 000 €). Elle constate également des pénalités de retard facturées aux titulaires du marché pour l'acquisition des BOM (13 000 €).

En investissement, il s'agit de transférer des crédits de paiement entre opérations (116 000 €).

Le tableau des APCP est joint à la délibération.

BUDGET GÉMAPI

Elle complète les inscriptions budgétaires pour les amortissements des frais d'études (3 750 €).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

M. BOUJLILAT : « Est-ce que l'on pourrait avoir lors d'un prochain conseil communautaire, un retour sur le salon des Maires parce que la cotisation de partenariat avec Nevers Agglomération c'est bien pour ça ? »

M. COINTAT : « Oui. »

M. BOUJLILAT : « Et par la même occasion, si on peut avoir un retour sur la mission au Canada pour voir les retours possibles sur le territoire. »

M. COINTAT : « On l'avait fait en bureau communautaire et en conférence des maires mais on peut le faire en conseil aussi. »

M. BOUJLILAT : « Et ensuite en ce qui concerne le budget prévention collecte des déchets, j'ai été interpellé par plusieurs personnes par rapport à la fréquence de collecte qui m'ont rapporté un article du CGCT sur le fait que dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants permanents, pour tout ce qui est ordures ménagères résiduelles, il devait y avoir au minimum un passage par semaine

dès l'instant qu'il n'y avait pas de collecte des biodéchets. J'ai effectivement regardé cet article et les suivants et ils indiquent bien cela donc je voulais savoir si on était bien en phase avec le CGCT sur ce sujet-là ou pas. »

M. COINTAT : « J'ai vu la correspondance de l'habitant et je vais parler sous couvert d'Isabelle et de Michel, il semblerait qu'à partir du moment où on propose une solution pour les biodéchets, même si ce n'est pas collecté, ça suffit à nous soustraire de l'obligation d'enlèvement hebdomadaire. J'ai sous les yeux l'article R2224-25 qui précise que les obligations relatives aux fréquences et modalités de collecte ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter. »

M. BOUJLILAT : « Est-ce que la quantité de biodéchets qui est traitée est équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter ? C'est ça le sujet. »

M. COINTAT : « Les composteurs permettent de traiter ce qui pourrait être collecté oui. »

Adopté à l'unanimité.

M. BLANDIN arrive à 19h39.

Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget SPANC et au Budget MOBILITÉ

Rapporteur : M. COINTAT

La Communauté de Communes dispose d'un Budget principal, et de 9 Budgets annexes.

Cette année, le Budget principal devrait se solder par un excédent qui permettrait de couvrir le besoin de financement du Budget SPANC et du Budget MOBILITÉ.

- **Le budget SPANC :**

Compte tenu des dépenses mandatées et engagées, le besoin de financement estimé de ce budget est de 21 000 €.

Le calcul prend en compte les dépenses et les recettes réalisées, et restant à engager (Prestations de la Sté Meyer, les charges de personnel et la facturation des prestations réalisées)

La subvention exceptionnelle à verser n'était pas prévue au BP. En effet, les recettes pour les prestations d'entretien et des diagnostics ne seront pas réalisées entièrement. Une décision modificative vous sera proposée pour prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle du budget Général à ce budget à hauteur de 21 000 €.

- **Le budget MOBILITÉ :**

Compte tenu des dépenses mandatées et engagées, le besoin de financement estimé de ce budget est de 34 550 €.

Le calcul prend en compte les dépenses et les recettes réalisées, et restant à engager (Animations, publications, les charges de personnel, ...).

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2024, ce budget n'inscrivait pas les dépenses pour les animations 'Mai en vélos', la semaine mobilité et l'appel à projet Tim's. C'est pourquoi, lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024, une décision modificative a été prise pour inscrire une subvention exceptionnelle à verser du budget Général à ce budget à hauteur de 34 550 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Général au :

- Budget SPANC pour un montant estimée à ce jour à 21 000 €.
- Budget MOBILITÉ pour un montant estimé à ce jour à 34 550 €.

Ces deux montants constituent un niveau maximum et, seuls les montants strictement nécessaires à la couverture du besoin de financement des budgets seront versés.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'environ 21 000 € au Budget SPANC.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'environ 34 550 € au Budget MOBILITÉ.

Adopté à l'unanimité.

Règlement intérieur des services

Rapporteur : M. COINTAT

Le dernier règlement intérieur des services a été revu après une délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018.

Cependant, suite aux changements règlementaires et aux pratiques qui ont évolué, il convient de l'actualiser.

Le règlement intérieur des services a été soumis au Conseil Social Territorial du 28 novembre 2024 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ce règlement sera porté à connaissance de chaque agent de la collectivité actuellement en poste, et sera distribué à chaque nouvel agent. Il pourra être revu ultérieurement en fonction des différentes évolutions.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur des services joint à la présente délibération, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer des avenants au règlement intérieur des services.

Adopté à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Rapporteur : M. COINTAT

Le tableau des effectifs proposé implique des modifications de poste (suppression sur un grade et création sur un autre grade, ou suppression sur un temps de travail, ou suppression d'un grade non utilisé).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES

Postes permanents

1 Poste dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux : suite à un recrutement pour remplacer le départ d'un agent de catégorie B, il convient de créer un poste supplémentaire en catégorie A

SUPPRESSION DE POSTES

Postes permanents (Postes pérennes présents dans les organigrammes ou correspondant à un remplacement)

Suppression d'1 poste de Rédacteur territorial et création d'un poste d'Attaché territorial (même poste mais sur un nouveau grade)

Suppression d'1 poste d'Adjoint administratif (non pourvu actuellement)

Suppression de 4 postes de Techniciens territoriaux (non pourvus actuellement)

Suppression d'1 poste d'Infirmière en soins généraux (poste pourvu par 1 Educateur de jeunes enfants)

Suppression d'1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à 68,5% (dans le cadre du transfert de personnel du portage de repas suite au licenciement de l'agent qui a refusé le poste et le besoin est dorénavant sur du temps complet mais un poste existait déjà et a été pourvu)

Postes non permanents (Postes répondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ou à des contrats de droit privé)

Différents postes non permanents correspondant à de potentiels besoins occasionnels ont été créés. Toutefois, certains postes n'ont pas été utilisés ou ne le seront plus (les emplois saisonniers étant créés tous les ans en fonction des besoins des services). Il s'agit donc de supprimer :

1 poste de guide composteur en catégorie C en contrat de projet

1 poste d'Attaché territorial en ATA

1 poste de Rédacteur territorial en ATA

1 poste d'Adjoint du patrimoine en ATA

2 postes d'Adjoints administratifs en ASA

9 postes d'Adjoints techniques en ASA

2 postes d'Adjoints d'animation en ASA

2 postes d'Educateurs des APS en ASA

2 postes d'Opérateurs des APS en ASA

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

Adopté à l'unanimité.

Restauration scolaire – Conventions quadripartites avec le Conseil Départemental 58

Rapporteur : Mme LURIER

Depuis la prise de compétence « restauration scolaire et collective », la Communauté de Communes Cœur de Loire doit signer chaque année scolaire les conventions de restauration scolaire pour la confection des repas qui sont fournis par les collèges de Donzy et Pouilly.

Le Conseil Départemental vient d'adresser les projets des 3 conventions quadripartites qui organisent les règles de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Loire, le Conseil Départemental, le collège de Donzy pour les repas fournis à la mairie de Donzy, et le collège de Pouilly pour les repas fournis pour la Commune de Pouilly et le SIRP de Garchy (Bulcy/Garchy/Mesves/Vielmanay).

Ainsi dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes assure l'achat des repas auprès des collèges de Pouilly et Donzy.

Le Conseil Départemental nous informe d'une augmentation de tarif, adoptée par délibération de l'assemblée départementale le 23 septembre 2024, de 3,35 € à 3,55 € l'unité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le président à signer les conventions quadripartites organisant une prestation de restauration scolaire en liaison pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme LURIER : « Le conseil départemental n'avait pas augmenté ses tarifs depuis quelques temps. On peut donc comprendre qu'ils augmentent légèrement. Pour ce qui est de la tarification de Cœur de Loire, le repas en maternelle est facturé à 3,35 € et 4,50 € pour les enfants hors Com Com soit pour les enfants de notre territoire – 20 centimes par rapport au tarif du Conseil Départemental. Pour le repas primaire, c'est l'inverse, nous facturons 3,80 € et 4,70 € hors Com Com ce qui fait + 25 centimes. Cette différence permet de supporter un peu les coûts de fonctionnement de notre service, le coût du carburant, du personnel notamment pour la livraison de Pouilly et du SIRP, le logiciel restauration scolaire, le personnel chargé de la facturation. L'un dans l'autre ça ne fait une différence que de 5 centimes. Ce que je peux vous préciser aussi, est que sur la loi EGALIM, notre UPC fabrique 16% de repas bio et 20% de durable local et pour les collèges de Pouilly et de Donzy c'est du bio à 7% et du durable local à 15%. Sinon, par rapport aux tarifs sociaux, la restitution de l'étude devrait se faire début février aux membres de la commission. Le cabinet est en train d'étudier les 500 questionnaires qui ont été remplis et vont décliner des pistes de réflexion et nous faire des propositions soumises à la commission et ensuite présentées en conseil communautaire vraisemblablement avant la fin du 1^{er} trimestre 2025 pour une mise en place ou pas pour la prochaine année scolaire 2025/2026. »

M. BEAUVAIS : « Concernant la loi EGALIM, si j'ai bien compris il y a aussi interdiction d'utiliser des barquettes en plastique à partir du 1^{er} janvier 2025. »

Mme LURIER : « Oui effectivement, on est en train d'y travailler également, ça va se mettre en place. Je vous tiendrai informés de la mise en place, des difficultés que nous avons rencontrées, etc... »

M. BOUJILAT : « Juste pour comprendre la facturation, c'est la Communauté de Communes qui facture les parents, donc elle les facture avec les tarifs communautaires ? »

Mme LURIER : « Oui c'est ça, avec les tarifs que j'ai indiqués. On facture avec les tarifs repas maternel à 3,35 € et repas primaire à 3,80 € »

M. BOUJLILAT : « D'accord, et nous nous payons le Conseil Départemental sur les tarifs cités dans la délibération ? »

Mme LURIER : C'est ça. »

Adopté à l'unanimité.

Conventionnement triennal 2025-2027 des Structures d'Insertion par l'Activité Economique – Demandes de subventions – Conclusion des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion

Rapporteur : Mme LURIER

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier d'un parcours d'insertion adapté en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Des structures spécialisées, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), bénéficient de conventionnements leur permettant d'accueillir et d'accompagner ces personnes.

Ces Structures proposent des emplois adaptés à la situation des personnes au moment de leur recrutement, les accompagnent afin de lever les freins à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion pour à terme les emmener vers l'emploi ou la formation.

Le Chantier d'Insertion de la Communauté de Communes Cœur de Loire dispose d'un agrément sous la forme d'une convention pluriannuelle. L'actuel conventionnement portant sur la période 2022-2024 arrive à son terme en fin d'année.

La Communauté de Communes souhaite donc solliciter le renouvellement de son agrément dans le cadre de la prochaine convention pluriannuelle 2025-2027 et solliciter les différents financements y afférents.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de conventionnement et à signer tous les actes à venir auprès de la DIRECCTE, de France Travail et du Conseil Départemental de la Nièvre,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes au Chantier d'Insertion auprès de la DIRECCTE, de France Travail et du Conseil Départemental de la Nièvre,
- **AUTORISE** le Président à conclure des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans le cadre des recrutements sur le Chantier d'Insertion.

Adopté à l'unanimité.

Signature CONVENTION d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2025/2030 HABELLIS

Rapporteur : Mme LURIER

Le quartier Saint-Laurent bénéficie d'un contrat de ville sur la période 2025-2030 afin d'apporter une réponse aux défis que rencontre ce quartier. Par l'engagement des institutions, l'implication des forces vives et la mobilisation de moyens financiers, ce territoire a entamé sa transformation urbaine et sociale. La mobilisation collective et le travail partenarial ont permis des avancées.

Toutefois des fragilités perdurent, ce qui nécessite de poursuivre l'engagement partenarial. Saint-Laurent a ainsi été maintenu dans la nouvelle géographie prioritaire actualisée fin 2023.

I. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cette mesure fiscale est un des outils de la politique de la ville, fondée sur le constat que les coûts de gestion du patrimoine des bailleurs sont plus importants dans les quartiers prioritaires que dans le reste du parc des organismes « habitation à loyer modéré ».

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, la Communauté de Communes Cœur de Loire et le bailleur social Habellis et est une annexe du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 31 juillet 2024. Cette convention doit par conséquent s'articuler avec le projet de territoire du contrat de ville.

A Saint-Laurent, on comptabilise 85 logements appartenant au bailleur social Habellis bénéficiant de l'abattement de la TFPB, soit une estimation du montant annuel de l'abattement à 23 171 euros (base 2024).

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La Communauté de Communes est signataire du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ses compétences s'inscrivent en effet dans l'ensemble des axes stratégiques du contrat de ville : accès au sport et à la culture, service petite enfance, éducation à l'environnement, prévention des déchets, plan de mobilité simplifié et unité de production culinaire.

Au titre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, la collectivité s'engage à :

- Mobiliser les Moyens humains liés au suivi de la convention, en déployant selon les axes d'interventions un agent de la Communauté de Communes.
- Participer au Comité de Pilotage de la convention et participer à son évaluation, par la présence du Responsable du Pôle Services à la Population ou d'un agent de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2025/2030.

Mme LURIER : « Je tiens à exprimer ma reconnaissance sur le travail effectué par cette équipe qui travaille beaucoup pour les bâtiments communaux et les services. J'en profite donc pour féliciter Sébastien PANIS qui les encadre et le travail effectué avec M. LAVAUUR également. »

Adopté à l'unanimité.

Signature CONVENTION d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) 2025/2030 NIEVRE HABITAT

Rapporteur : Mme LURIER

M. Hicham BOUJILAT et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Le quartier Saint-Laurent bénéficie d'un contrat de ville sur la période 2025-2030 afin d'apporter une réponse aux défis que rencontre ce quartier. Par l'engagement des institutions, l'implication des forces vives et la mobilisation de moyens financiers, ce territoire a entamé sa transformation urbaine et sociale. La mobilisation collective et le travail partenarial ont permis des avancées. Toutefois des fragilités perdurent, ce qui nécessite de poursuivre l'engagement partenarial. Saint-Laurent a ainsi été maintenu dans la nouvelle géographie prioritaire actualisée fin 2023.

I. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cette mesure fiscale est un des outils de la politique de la ville, fondée sur le constat que les coûts de gestion du patrimoine des bailleurs sont plus importants dans les quartiers prioritaires que dans le reste du parc des organismes « habitation à loyer modéré ».

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'Etat, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, la Communauté de Communes Cœur de Loire et le bailleur social Nièvre Habitat et est une annexe du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 31 juillet 2024. Cette convention doit par conséquent s'articuler avec le projet de territoire du contrat de ville.

A Saint-Laurent, on comptabilise 524 logements appartenant au bailleur social Nièvre Habitat bénéficiant de l'abattement de la TFPB, soit une estimation du montant annuel de l'abattement à 94 437 euros (base 2024).

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La Communauté de Communes est signataire du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ses compétences s'inscrivent en effet dans l'ensemble des axes stratégiques du contrat de ville : accès au sport et à la culture, service petite enfance, éducation à l'environnement, prévention des déchets, plan de mobilité simplifié et unité de production culinaire.

Au titre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, la collectivité s'engage à :

- Mobiliser les Moyens humains liés au suivi de la convention, en déployant selon les axes d'interventions un agent de la Communauté de Communes.

- Participer au Comité de Pilotage de la convention et participer à son évaluation, par la présence du Responsable du Pôle Services à la Population ou d'un agent de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2025/2030.

Adopté à l'unanimité.

<p>Ecole de Musique – Désignation de deux nouveaux représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'établissement</p>

Rapporteur : Mme ROY

La Communauté de Communes, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre (EPCC) et l'Harmonie de Cosne ont engagé en 2008 une coopération culturelle destinée à développer un enseignement musical de qualité auprès des enfants et des adultes.

Afin de contractualiser ce partenariat une convention a été conclue et un conseil d'établissement créé, il est composé de :

- 5 élus désignés par la collectivité ;
- 1 représentant de l'EPCC ;
- 1 représentant de l'Harmonie ;
- 1 représentant de l'équipe pédagogique ;
- Le directeur de l'école de musique.

Il est présidé par un des élus désignés par la collectivité et se réunit une fois par trimestre.

Ses missions sont :

- D'évaluer l'activité de l'école,
- De proposer des orientations au conseil communautaire,
- De recenser les problématiques,
- De fournir des éléments budgétaires au conseil communautaire,
- De fixer le « cahier des charges » dans lequel doit s'inscrire le projet pédagogique d'établissement,
- De proposer au Conseil Communautaire le montant des cotisations annuelles ainsi que les règles associées.

Ont été désignés, par délibération du 20 septembre 2020, comme représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Etablissement de l'Ecole de musique :

Mme Danielle ROY
 Mme Maryline DEGANO GABEZ
 Mme Corinne COLONEL
 M. Alain DEDISSE
 M. Alain ASSELIN

Depuis, Mme DEGANO GABEZ et Mr DEDISSE ont démissionné de leurs fonctions.

Il convient donc de désigner 2 nouveaux représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'établissement.

Mme ROY : « Même s'il restait 3 personnes, j'étais souvent la seule représentante élue. Il faut donc remplacer les personnes qui ont démissionné mais je souhaiterais aussi un engagement de ceux qui se sont présentés et ont été élus pour qu'ils soient présents lors des conseils d'établissement. »

Mme TABBAGH -GRUAU : « Mme BOULOGNE et M. CASSERA souhaitent se présenter. M. CASSERA, seulement s'il n'y a pas d'autre candidat. »

Mme ROY : « Je vais être exigeante mais j'aimerais bien qu'il y ait une représentation plus large c'est-à-dire des élus d'autres communes. Ce sont des réunions qui se font en soirée, au siège de la Communauté de Communes. »

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Sont candidates :

- Mme Nadège COQUILLAT
- Mme Béatrice BOULOGNE

Mmes Nadège COQUILLAT et Béatrice BOULOGNE ayant obtenu la majorité absolue sont désignées comme représentantes de la Communauté de Communes au Conseil d'Etablissement de l'Ecole de musique.

Les 5 représentants sont donc :

- Mme Danielle ROY
- Mme Corinne COLONEL
- M. Alain ASSELIN
- Mme Nadège COQUILLAT
- Mme Béatrice BOULOGNE

Adopté à l'unanimité.

RESO – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'administration

Rapporteur : Mme ROY

L'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) a été créé entre le Conseil Général de la Nièvre et 18 autres collectivités de la Nièvre. Il jouit de la personnalité morale et est dénommé « RESO, un parcours artistique en Nièvre ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre, énoncée par l'Etat, RESO a pour missions de permettre la réalisation des projets musicaux, chorégraphiques, théâtraux et circassiens, élaborés sur le plan local, par les communes, les EPCI ou les associations, coordonnés à l'échelle des pays, à l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.

L'EPCC est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur. L'effectif du conseil d'administration est fixé à 29 membres. Il comprend :

- Le Maire de la commune siège ou son représentant (NEVERS) ;

- Six représentants titulaires et six représentants suppléants du Conseil Départemental désignés par l'Assemblée Départementale en son sein ;
- 18 représentants élus titulaires et 18 représentants élus suppléants selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de trois ans renouvelables, au sein du collège des collectivités adhérentes. Les collectivités adhérentes (hors Conseil Départemental) désignent en leur sein, un représentant par collectivité, désignés par leurs conseils ou leurs organes délibérants pour la durée de leur mandat électif restant à couvrir, formant le collège des collectivités ;
- Deux personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités adhérentes, pour une durée de trois ans renouvelables ;
- Deux représentants du personnel selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de trois ans renouvelables.

Ont été nommés pour Cœur de Loire par délibération du 16 décembre 2021 :

- Titulaire : Mme Danielle ROY
- Suppléant : Mme Maryline DEGANO GABEZ

Mme Maryline DEGANO GABEZ ayant démissionné depuis, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Communauté de Communes.

Mme ROY : « Les réunions de RESO se font, elles par contre, à Nevers, très souvent en début d'après-midi pendant au moins 2 heures – 2 heures et demie. Il s'agit d'assurer mon remplacement mais sachez que je ne suis que très rarement absente. En tant que Vice-Présidente de RESO également je ne peux pas me permettre de ne pas être présente et les dates des réunions sont plus ou moins fixées par rapport à mes disponibilités. »

Mme TABBAGH-GRUAU : « S'il n'y a pas d'autre candidat, M. CASSERA proposait aussi sa candidature. »

Il est procédé à cette désignation par vote à main levée après accord préalable de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Est candidat :

- M. Frédéric CASSERA

M. Frédéric CASSERA ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant suppléant au sein du conseil d'administration de RESO.

Adopté à l'unanimité.

<p>Demandes de subventions pour les postes du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne</p>
--

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Cœur de Loire assure le portage du Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de ce contrat, l'animation du contrat et les missions du technicien rivières peuvent être subventionnées à hauteur de 50% par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Les plans de financement seraient les suivants :

POUR LE POSTE D'ANIMATEUR :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	41 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	33 000 €
Frais de fonctionnement animation	10 000 €		
0,5 ETP secrétariat	13 000 €	Collectivités (50%)	33 000 €
Fonctionnement secrétariat	2 000 €		
Total coût	66 000 €	Total coût	66 000 €

POUR LE POSTE DE TECHNICIEN :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	38 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	25 000 €
Frais de fonctionnement animation	12 000 €		
		Collectivités (50%)	25 000 €
Total coût	50 000 €	Total coût	50 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

M. FASSIER : « Pour le poste d'animateur, il resterait à la charge de la Communauté de Communes, la somme de 20 130 € et pour le poste de technicien, la somme de 15 250 €. Ces sommes sont prises sur le budget GEMAPI. »

Adopté à l'unanimité.

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Rapporteur : M. FASSIER

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 0,084 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Adopté à l'unanimité.

Reprise des matériaux issus du tri sélectif

Rapporteur : M. VENEAU

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, peuvent être revendus pour être valorisés. Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des différentes propositions, la SPL propose de retenir pour les reprises les prestataires suivants :

- PAPREC pour le PCNC (Déchets d'emballages ménagers Papier et Cartons Non Complexés)
- PAPREC pour le PCC (Déchets d'emballages ménagers Papier et Cartons Complexés)
- PAPREC pour le Gros de magasin (Mélange de diverses qualités de papier et carton)
- PARPEC pour le PET, PE et PP (bouteilles, flacons, barquettes...)
- SUEZ pour l'aluminium et le petit aluminium issu de la collecte séparée
- ARCELOR pour l'acier
- Option fédération FEDEREC pour PCM (papier carton en mélange)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

M. VENEAU : « Tout ça pour dire qu'il est important de valoriser, je vais vous donner la somme que nous allons recevoir pour l'année 2024, pour les trois déchèteries 94 000 €, pour le verre 97 000 € et pour le centre de tri de Bourges 109 000 € soit 300 000 €. Il est donc important de trier et de valoriser tous nos produits. »

Adopté à l'unanimité.

Participation de Cœur de Loire au capital social de la future SCIC « Cosne Abattoir »

Rapporteur : M. COINTAT

M. COINTAT : « C'est un vrai sujet de territoire qui remporte l'avis général. L'idée est de pouvoir réunir les sept communautés de communes qui gravitent autour de l'abattoir et qui sont Les Bertranges - même s'il n'y a que des déclarations d'intention pour l'instant mais pas de délibération, nous serons les premiers – Puisaye Forterre, la Communauté de Communes de Briare, Val de Loire Pays Fort Sancerrois, Berry Loire Vauvise, la Ville de Cosne et Cœur de Loire. Un beau projet de territoire porté par Cœur de Loire, le Pays et le Conseil Départemental qui est très actif et le Conseil régional qui sera dans la boucle. L'abattoir, qui est de 1991, est très vieillissant et l'idée est de séparer le foncier de l'exploitation, ce que pratiquement toutes les sociétés font avec un objectif qui serait de construire un nouvel abattoir que nous pourrions porter avec tous nos partenaires financiers que seraient l'Etat, le Département, la Région, le Pays et cela pour le volet immobilier dont on reparlera sans doute assez rapidement l'année prochaine. Pour le volet exploitation, l'idée ce serait de ne plus se limiter à ce que fait très bien l'abattoir aujourd'hui c'est-à-dire de la prestation de service mais de créer une SCIC qui veut dire Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui permet aux collectivités de rentrer au capital et en même temps de changer les statuts ce qui permettrait à cette nouvelle société, en complément de ses prestations de service, de faire de l'achat-revente c'est-à-dire du commerce et de faire de la découpe et de la transformation pour améliorer sa rentabilité. Notre intérêt, et c'est ce que je m'acharne à dire aux quelques détracteurs que nous avons et qui nous demandent pourquoi on rentre au capital d'une société, évidemment on n'a pas pour vocation de rentrer dans toutes les sociétés mais là il s'agit d'un vrai projet de territoire qui nous permettra de mieux maîtriser ce que nous mettrons dans notre outil de production culinaire, il en va de même pour les collectivités voisines, et également d'apporter la pérennité du service pour les éleveurs de notre territoire et bien au-delà. Je peux rajouter aussi que le Pays porte le chargé de mission qui travaillera sur le sujet. »

Mme CHAPUIS : « Depuis le début je pense que l'abattoir est vraiment un atout pour notre territoire donc je suis tout à fait favorable à rentrer dans le capital seulement j'aimerais bien qu'on sache déjà comment va l'abattoir ? financièrement est ce que ça va bien ? Est-ce qu'il y a des soucis ? Et après, quel va être l'objectif de Cœur de Loire ? On va rentrer au capital, on a fixé une ligne budgétaire cette année et là je suis étonnée de voir qu'il n'y a que 20 parts. »

M. COINTAT : « Les derniers comptes de résultat arrêtés sont à fin 2023 et l'abattoir a été rentable pour la première fois depuis longtemps ce qui est un excellent signal. Pour ce qui est de cette année, nous n'avons pas encore les résultats on peut préjuger qu'ils soient un peu dégradés car il y a eu beaucoup d'investissements nécessaires pour le maintien de l'activité sur le bâtiment et le matériel qui est très vétuste. Mais l'abattoir est un des rares abattoirs rentables, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Lors du précédent mandat, lorsque nous évoquions la situation financière de l'abattoir elle était beaucoup plus compliquée. Ça a été très bien géré ces dernières années, on peut encourager les employés et les élus de Cosne Abattoir pour leur travail. Ensuite, concernant la participation au capital, ce soir il est question d'être membre fondateur, et pourquoi 20 parts ? On s'est dit qu'on serait très peu de collectivités à entrer comme membre fondateur avant l'assemblée générale du 16 décembre prochain.

Nous nous sommes dit que le besoin ce soir était de rentrer au capital, d'ailleurs certaines collectivités ne rentreront peut-être qu'avec une part. Nous avons fait le choix de rentrer à 20 parts, ça aurait pu être 30, ça aurait pu être 10, Nevers Agglomération a fait le choix de 20 parts aussi. Ce qui compte est d'être membre fondateur, de postuler pour être membre du Conseil d'Administration et de pouvoir prendre les décisions. Et aujourd'hui, sauf avoir un énorme besoin de capitalisation dans les prochains mois, on est moins attendu sur le volet capitalisation de la société d'exploitation que sur le portage du projet foncier. »

M. BOUJILAT : « Quelques remarques sur la délibération, est-ce qu'il faut sauver notre abattoir ? pour moi la réponse est naturellement oui et si on se retrouve dans ce type de configuration aujourd'hui c'est parce que la société actuelle n'a pas les moyens, ni la possibilité de gérer, à développer, à structurer, à continuer à avoir aux normes un site de production comme celui-ci. Là en termes d'exploitation de l'abattoir, globalement les dépenses égales les recettes à quelques deltas prêt sauf que lorsqu'il y a un excédent, il ne permet pas de dégager un autofinancement suffisant pour investir, c'est pour ça que les collectivités sont appelées à la rescousse. La deuxième remarque c'est sur la méthode, je pense qu'il aurait été bien qu'on puisse avoir une présentation sur les objectifs et les attendus de la Communauté de Communes et puis savoir aussi comment il faudra calibrer notre investissement, notre participation, etc... La priorité, pour moi, aujourd'hui, ce n'est pas la société en elle-même, c'est plutôt l'outil de production. Je fais partie de ceux qui disaient qu'il fallait d'abord s'attaquer à un nouvel outil de production, un nouvel abattoir avec un atelier de découpe le plus rapidement possible parce qu'on n'est pas à l'abri d'une difficulté de l'abattoir parce que la DSV par exemple pourrait mettre en péril le bon fonctionnement. Donc mon alerte c'est sur l'outil de production, tout à l'heure il y eu la DM puis l'autorisation d'engagement pour l'année prochaine, sur le tableau des autorisations de programme on a ligne de l'abattoir à 1 million d'euros, je pense qu'il faudra mettre le montant très rapidement et inscrire au budget une autorisation de programme à la hauteur de ce qui est attendu et je préciserai pourquoi. En gros, on est sur un montant prévu au total autour de 11 ou 12 millions d'euros dont 7 millions à peu près que sur l'immobilier et donc 5 millions sur le matériel pour pouvoir faire tourner l'abattoir. Donc j'alerte sur le fait que ça va déclencher aussi pas mal de choses sur les financements. Je le dis pour le compte d'une collectivité que je connais très bien et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles on n'intègre pas la SCIC, le fait que des collectivités intègrent une société et qu'elles soient partie prenantes d'un côté et de l'autre ça peut poser quelques problèmes, on le verra à l'avenir mais moi par exemple, je sais que si avant juin 2025, on n'a pas un dossier très avancé, je parle au niveau du Conseil Régional, avec un DCE avant la fin de l'année prochaine, on n'aura pas les financements liés au Conseil Régional qui passent par le Contrat de Territoire. C'est la règle, elle existe, donc là-dessus il faudra aller extrêmement vite par rapport à ça parce que si sur 7 millions d'euros nous n'avons pas les financements via « Territoire en action » ça risque d'être compliqué donc j'alerte vraiment pour aller très très vite sur le volet immobilier, qu'on se voit très rapidement par rapport à ça. La deuxième remarque est sur la société en elle-même, on a reçu les statuts mais il manque quelques éléments sur le préambule, il est incomplet et notamment sur la finalité d'intérêt collectif de la SCIC qui n'est pas indiqué. Peut-être qu'il sera indiqué après le vote mais c'est quand même assez important parce que entre le moment où la SCIC va être créée et le moment où on aura un nouvel équipement, une nouvelle construction, la Communauté de Communes sera engagée, s'il faut envisager la rénovation de l'abattoir actuel, s'il faut envisager de faire des travaux pour rester aux normes etc..., on est engagé par rapport à ça donc moi je souhaiterais quand même, avant l'assemblée générale de l'abattoir, qu'au moins sur la finalité d'intérêt collectif de cette SCIC les choses soient bien présentées. Ma troisième remarque est sur les termes de notre délibération sur la désignation de M. COINTAT en qualité de représentant permanent de Cœur de Loire au sein de l'assemblée générale de la SCIC et le cas échéant au conseil d'administration mais il est indiqué dans les statuts que le cumul du mandat d'administrateur et d'un mandat de représentant permanent d'une personne morale administratrice est interdit.

Je nous invite à la vigilance là-dessus et il ne faut peut-être pas que l'on désigne notre Président en tant que représentant permanent si c'est interdit donc au moins que l'on ait des précisions par rapport à ça parce que j'ai l'impression que ça va à l'encontre de notre délibération. Et puis, ma quatrième remarque est que l'on prend appui notamment sur, bon on n'a pas de statuts dans cette Communauté de Communes, mais on s'appuie sur une délibération du 11 décembre 2018 qui décide de maintenir l'exercice de la compétence restauration scolaire et collective par Coeur de Loire, la délibération, elle ne dit pas vraiment ça, déjà elle ne parle pas de Cœur de Loire, la délibération qui doit être affectée à nos statuts parle de Loire, Vignoble et Nohain et puis indépendamment de tout ça, je serais d'avis d'enlever cette phrase « vu la délibération du 11 décembre... » pour nous éviter de nous placer dans une position de conflit d'intérêt puisqu'on dit qu'on veut rentrer, notamment du fait de la restauration collective, mais si on lance un marché pour notre cuisine, et que en même temps, c'est l'abattoir qui sur un lot viande a le marché, il peut y avoir quelques esprits chagrins qui vont dire, et même si c'est le mieux disant ou le moins disant, que dès le départ nous avons triché parce que dans notre délibération nous avons dit que c'était pour notre restauration collective. Je pense donc, pour sécuriser juridiquement, d'autant plus que cette phrase n'a pas d'intérêt particulier, qu'il faudrait la retirer. Et le dernier point est que, comme on rentre dans la SCIC, tout ce que l'on fera, comme dirait l'autre, sera retenu contre nous. La société va demander des subventions pour le matériel sur les 5 millions, via la Région il y aura une aide européenne, qui sera à hauteur, maximum, de 600 000 €. Pour cette aide ce sont les critères de l'Union Européenne qui s'appliqueront, d'une part il y a le régime des aides d'Etat donc on ne peut pas avoir plus qu'un certain montant donc je pense qu'on pourrait avoir ces 600 000 € mais qu'est-ce qui sera pris en compte ? Comme le Pays va rentrer dans les statuts, sera pris en compte la chargée de mission qui travaille avec convention à l'appui entre le Pays et la SCIC et la Communauté de Communes aura certainement elle aussi des choses avec la SCIC dont tout cela sera pris en compte pour le plafonnement des différentes aides. Voilà je pense qu'il faut que l'on fasse vérifier certaines choses, je vais la voter la délibération, je n'ai pas de souci par rapport à ça, sous réserve qu'on enlève la phrase sur la délibération de la compétence restauration scolaire et que l'on vérifie que M. COINTAT ait bien la possibilité de représenter la Communauté de Communes. »

M. COINTAT : « Je vais rassurer tout le monde, inutile d'alerter, nous menons conjointement les deux projets, nous étions encore cet après-midi avec les services du Pays pour avancer sur la partie immobilier sachant que les échéances pour « Territoire en action » sont connues avec un DCE avant fin 2025, ce qui sera très compliqué à tenir mais nous les connaissons. Ensuite, la délibération a longuement été vérifiée ainsi que les statuts par les services de l'Etat à ta demande Hicham, donc la délibération je vous proposerai de la voter en l'état puisqu'on m'a encore confirmé en fin d'après-midi que, s'il n'était pas nécessaire d'ajouter la restauration scolaire, elle ne nuit en aucun cas à la délibération, et ne nous nuira pas à l'avenir. La Sous-Préfète m'a effectivement appelé pour me dire qu'un conseiller communautaire était insistant sur les statuts de la Communauté de Communes, insistant sur notre capacité à intégrer la SCIC donc tout a été vérifié, aujourd'hui je vous demande de me faire confiance et de lever toute alerte pour avoir eu les services de l'Etat. La dernière chose, également confirmée par les services de l'Etat, est que, si effectivement il serait peut-être plus simple de travailler avec des statuts, travailler avec sur un registre de délibérations est tout à fait légal. Les statuts ne sont pas obligatoires malgré que, je l'entende lors de quasiment chaque conseil communautaire depuis 2020. La Sous-Préfète, que tu saisis régulièrement pour savoir si ce que nous faisons et ce que, en tant que Président de la Communauté de Communes, je peux porter pour vous, nous a confirmé que les statuts n'étaient pas obligatoires donc je te propose de la solliciter, tu en as l'habitude, et elle te répondra. »

M. BOUJLILAT : « On a eu une délibération lors du dernier conseil communautaire, sur laquelle je ne voulais pas revenir mais puisque c'est dans notre compte-rendu, il est indiqué que nous devons revoir la délibération sur les actions de dématérialisation de la reconnaissance des réseaux d'eau potable et assainissement qui a été retirée lors de ce conseil. Sur la base de quoi, cette délibération, on ne la remet pas sur la table aujourd'hui ? »

M. COINTAT : « Il serait bien que cette question soit posée en question diverse car on n'est pas du tout sur le même objet. »

M. BOUJLILAT : « Je la poserai tout à l'heure. Mais je continue à alerter sur la restauration scolaire et collective, si ce point n'est pas nécessaire, je ne vois pas l'intérêt de mettre ce point qui peut nous mettre en difficulté lorsque la SCIC va répondre à un marché de la Communauté de Communes. »

M. COINTAT : « J'ai déjà répondu, les services de l'Etat nous ont confirmé que cette délibération et cette partie restauration scolaire ne nous nuirait pas et tu as eu la même réponse par la Sous-Préfète cet après-midi. »

M. BOUJLILAT : « Je n'ai pas eu exactement cette réponse justement. »

M. COINTAT : « Que tu n'aies pas eu la même réponse que moi, à un quart d'heure près, par la représentante de l'Etat je ne peux que me permettre d'en douter. »

M. BOUJLILAT : « Sur la nécessité du point lié à la Communauté de Communes Loire, Vignoble et Nohain ? »

M. COINTAT : « La Communauté de Communes Cœur de Loire a repris, en l'état, les délibérations Loire et Vignoble, Loire et Nohain et en Donziais. Elle en a modifié une certaine partie, elle en a repris certaines à la fusion et on peut se référer à une délibération prise par Loire, Vignoble et Nohain. »

M. COINTAT lit la délibération :

Le territoire dispose actuellement d'un abattoir de proximité multi-espèces. Géré par la société anonyme COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE, il propose une prestation d'abattage et de livraison de carcasses ou de découpe.

Créé il y a 30 ans, l'abattoir doit aujourd'hui évoluer. Ceci implique notamment une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe, ainsi que la création d'un atelier de transformation, afin de répondre à la demande des consommateurs et aux nouveaux modes de consommation (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, prise en considération du bien-être animal, ...). Cet outil au service des territoires et des politiques locales, qui offre par ailleurs la possibilité de répondre aux enjeux en matière d'alimentation (Loi EGALIM), permettrait :

- D'assurer le maintien et la valorisation des filières d'élevages,
- De conserver une production de viande sur le territoire,
- D'assurer une alimentation locale et de qualité.

Compétente en matière de développement économique et consciente de l'intérêt de cette évolution tant pour tout un secteur économique que pour son propre projet de développement des circuits courts en matière de restauration scolaire, Cœur de Loire a réalisé deux études en 2019 et 2021.

Ces dernières ont permis de mettre en avant :

- La localisation pertinente de l'outil :
 - o À proximité immédiate de l'échangeur sud de l'autoroute A77
 - o Le seul outil d'abattage présent dans un rayon d'1h de trajet en poids lourd
- L'opportunité de créer un atelier de transformation avec une déclinaison sous plusieurs formes :
 - o Le haché (préparation à base de haché, steak haché sous vide ou surgelé) ;
 - o La confection de saucisses et merguez ;
 - o Plats préparés, liaison chaude
- L'obligation de modernisation de la structure actuelle, qui nécessiterait la rénovation/extension du bâtiment actuel ou la création d'une nouvelle structure ;
- La nécessité de faire évoluer la structure de gouvernance pour impliquer plus largement les usagers et les collectivités ;
- La possibilité de développer une structure de vente en propre pour commercialiser une production locale, afin d'augmenter les volumes et rentabiliser l'outil ;
- La prise en considération des recommandations et des exigences en matière de « bien-être animal » et d'ergonomie de travail pour les opérateurs ;
- Une orientation vers une production plus vertueuse avec l'optimisation de la gestion des déchets, des économies d'énergie, un système de récupération d'eau de pluie, une gestion de l'eau...

Pour relever ces défis la SA a besoin de faire évoluer son statut juridique en se transformant en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce nouveau statut lui permettra, en faisant entrer dans son capital des collectivités territoriales et établissements publics, d'être plus représentatif des intérêts économiques (privés et publics) que représente cet outil pour le territoire. De plus, des financements publics supérieurs pourront être sollicités.

La SA compte aujourd'hui 300 actionnaires regroupés en 3 collèges : éleveurs, bouchers et négociants en bestiaux.

L'article 12-2 du projet de statuts joint à la présente délibération prévoit 6 catégories de sociétaires : producteurs, bouchers-charcutiers, collectivités, grossistes, partenaires, salariés.

Les statuts de la SCIC prévoient un capital social de 200 850 € divisés en 1339 parts de 150 euros chacune.

Il est aujourd'hui proposé aux collectivités de délibérer afin d'entrer dans le capital de la SCIC et de désigner un représentant, l'Assemblée Générale Extraordinaire portant transformation de la SA en SCIC étant prévu en décembre.

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant transfert des compétences relevant des « actions de développement économique » aux communautés de communes ;

Vu la délibération du 11 décembre 2018 décidant de maintenir l'exercice de la compétence « restauration scolaire et collective » par Cœur de Loire ;

Vu l'article 36 de la Loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques et leur groupement à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu le projet de statuts de la SCIC « Cosne Abattoir » joints en annexe ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation de Cœur de Loire dans le capital de la SCIC à hauteur de 20 parts, soit pour la somme de 3 000 € ;
- **POSE** la candidature de Cœur de Loire au Conseil d'Administration de la SCIC ;
- **DESIGNE** M. Sylvain COINTAT en qualité de représentant permanent de Cœur de Loire lors des Assemblées de la SCIC et le cas échéant au Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Accord de principe pour le financement de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR)

Rapporteur : M. LIENHARD

M. Hicham BOUJILAT et Mme Martine BOREL (ayant donné pouvoir) ne prennent pas part au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

VU la délibération n°2017/04-12/04 maintenant la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie »,

VU la délibération n°2017/04-12/05 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie »,

VU l'art.327-1 du CCH sur la mise en œuvre du programme d'intérêt général et le code de l'énergie,

VU la délibération 2024-06 CA du 13/03/24 de l'Anah sur les « Pactes territoriaux »

Considérants :

La fin annoncée, au 31 décembre 2024, du Programme CEE SARE, co-financier avec la Région Bourgogne Franche -Comté des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) et afin de garantir la continuité de ce service public ; l'ANAH crée un nouveau dispositif d'intervention : le Pacte territorial France Rénov' (*en mars 2024*).

L'état du parc privé : dégradé, mal adapté aux usages actuels et les caractéristiques de la population : vieillissante, impécunieuse, en décohabitation (*58% des logements construits avant les premières réglementations thermiques, 3150 ménages en précarité énergétique, 38% de grands logements 5 pièces et plus, résidentiel 2ème secteur émissif de CO2*), conduit Cœur de Loire à s'impliquer depuis 5 ans, dans les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé : contribution au fond d'avance PROCIVIS, subvention pour travaux via le Fond Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie, recrutement d'un agent sur l'habitat (*mission de conseil personnalisé aux ménages*)...

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALEC58) depuis 2011, porte des missions d'accueil et d'orientation des publics sur la thématique de l'énergie : sobriété, efficacité, renouvelable à travers plusieurs labélisations successives (Espace Info Energie > Conseil Faire > France Rénov'). L'existence, l'expérience et les réseaux tissés par cette structure amènent à poursuivre l'organisation d'un service public neutre et gratuit de la rénovation, toujours en appui sur cette structure départementale. *(en 2023, 3 300 contacts sur Département dont 300 sur Cœur de Loire)*

Les collectivités nivernaises (Département, EPCI) sont appelées à organiser et co-financer dans l'urgence, la continuité et la pérennisation du service public de la rénovation de l'habitat privé en s'inscrivant dans le seul, cadre de contractualisation proposé par l'État via son opérateur Anah : le Pacte. Ce dernier ne permettra qu'un financement partiel de l'Etat (50%), du service France Rénov' existant au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre.

Après quelques réunions de travail entre services de l'Etat, ALEC 58 et collectivités territoriales, le scénario suivant se dessine : Le Département porte le volet 3 (*accompagnement au montage du projet : l'AMO obligatoire du dossier MaPrimeRénov'*) et les EPCI le volet 1 (*mobilisation des professionnels / sensibilisation des ménages*) et volet 2 (*conseil personnalisé aux ménages*). Chaque EPCI devrait co-financer suivant une quote-part basée sur le nombre de résidence principale (insee2024) ; la contribution annuelle de Cœur de Loire est estimée à ce jour à 16 500€.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe pour participer au financement du service public de la rénovation France Rénov' sous réserve de la participation de l'ensemble des EPCI

M. LIENHARD : « L'habitat est dégradé voire très dégradé dans notre Département, nous Communauté de Communes participons déjà à divers financements notamment PROCIVIS dans le cadre d'avance de fonds et le FNAME qui aide les personnes en situation très modeste et modeste pour l'amélioration de l'habitat. Aujourd'hui, il nous est demandé de participer à ce service, que l'on ne peut pas se permettre de laisser tomber et qui occupe 4 personnes à temps plein sur tout le département qui accueillent et aident les gens dans leurs démarches administratives et les orientent vers les aides financières. Vous savez que la population vieillit donc n'a pas forcément les moyens pour réhabiliter tout cet habitat alors que nous avons des obligations légales et aujourd'hui, on nous demande, à nous les EPCI, de financer une partie de ce conseil dans le cadre d'un pacte territorial. Il faut savoir que les 50% financés par l'ANAH proviennent des CEE. Auparavant, c'était l'Etat sur ses fonds propres qui finançait, avec la Région, aujourd'hui ça n'est plus le cas et on nous demande, de façon urgente, de pouvoir pérenniser ce service sinon au 1^{er} janvier 2025 il n'y aura plus rien. Mais comme l'indique la délibération, il ne s'agit pas de payer la part des autres EPCI s'ils n'acceptent pas, sachant que tout ce qui est financier interviendra l'année prochaine, on en reparlera, une autre délibération sera à prendre. »

M. BOUJLILAT : « Une petite correction, vous avez dit que l'Etat finançait sur ses fonds propres et qu'il le finançait avec la région mais ce n'est pas tout à fait ça, c'est la région qui payait et l'Etat ne mettait rien du tout donc là il a décidé de prendre en charge ces fameux dispositifs et je sais comment la Région va s'engager une fois que toutes les délibérations seront prises donc c'est la raison pour laquelle je ne prendrai pas part au vote de cette délibération mais je tiens quand même à pointer aussi le scandale qui consiste, dans d'autres territoires, d'autres régions, à ce que la participation de l'Etat ne soit pas de 50% mais au moins de 75% donc pourquoi chez nous c'est moins ? Et deuxièmement, sur un dispositif qui concerne une compétence régaliennne de l'Etat, pourquoi est-ce que l'Etat ne paierait pas à 100% ? On est dans le paradoxe qui consiste à nous dire qu'à partir de l'année prochaine, les collectivités, vous dépensez trop d'argent et de l'argent dans des choses qui ne sont peut-être pas de votre ressort, ce qui va être fait là par la Communauté de Communes, pour les raisons que vous avez indiquées et en même temps on va nous taper sur les doigts en nous disant qu'il faut réduire les budgets de fonctionnement, c'est à l'image de ce qui se passe aujourd'hui au plus haut niveau de l'Etat

avec ses injonctions un peu paradoxales, on demande aux collectivités d'en faire plus et on reproche aux collectivités d'en faire plus, c'est scandaleux. »

M. LIENHARD : « Je ne rentrerai pas dans ce débat mais comme je l'ai dit tout à l'heure c'est bien l'Etat qui à un moment donné se désengage financièrement, il a la volonté de conserver ce service puisqu'on nous presse de le reprendre, et ce sont nous, les petites collectivités territoriales qui devons assumer. Mais on est bien d'accord que ce service doit être pérennisé car c'est très important pour nos habitants mais ça n'est effectivement pas normal que l'EPCI doive prendre le relais sur le rôle de l'Etat en tous cas au niveau des finances. Par contre, par rapport à ce que vous avez dit sur l'Etat qui ne réglait rien à la Région, je n'en étais pas informé et ce n'est pas le processus de départ puisqu'il s'agissait bien normalement d'un co-financement Etat-Région. »

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

M. COINTAT : « Je vais répondre à la première question que j'ai eue tout à l'heure concernant la délibération que nous avons reporté lors du dernier conseil communautaire mais les demandes de subvention devant être faites en novembre 2024, nous n'avons plus l'occasion de le faire, ce qui n'est pas gravissime puisque nous sommes dans l'attente de textes sur le transfert de la compétence eau et assainissement, on devrait à un moment donné savoir comment cela va évoluer. »

Plusieurs informations données par M. RAPEAU :

- Comice à Donzy : les délais étant un peu courts, l'Association des jeunes agriculteurs et les élus sont partis sur le fait de faire une fête de la Ruralité qui aura lieu le 23 août. Un bureau a été constitué, l'avenir de la Ruralité, donc c'est pour savoir si cette association, faisant partie de la Communauté de Communes, pourra demander une subvention.
- Formation secrétaires de mairie : toutes les communes qui ont besoin de secrétaires peuvent faire appel, celle de Châteauneuf sera disponible si certains sont intéressés et il y a à peu près une douzaine de secrétaires qui vont sortir formées
- Formation le tremplin : partenariat avec l'association des maires ruraux pour des formations et un listing a été envoyé à tous sauf qu'il n'y a pratiquement aucun retour tout simplement parce que c'est assez complexe à mettre en place. Tous les élus ont droit à ce dispositif, par contre il faut faire une identité numérique soit par le biais de l'agence postale ou la Poste, à partir de là chacun a un code et avec l'organisme de formation et la Caisse des Dépôts et Consignations la formation peut être prise en charge. Si besoin de renseignement, il faut contacter l'association « Le Tremplin » ou M. RAPEAU
- Un jeune médecin s'est installé à Châteauneuf, il travaille avec le docteur ROMARY, il s'agit d'Alexandre SANCHEZ qui sort de la fac d'Angers. Une maison médicale est aussi sur le point d'être montée, les procédures d'appel d'offres sont en cours

Aucune autre question diverse n'étant à aborder, M. COINTAT souhaite à l'ensemble des conseillers et à leurs familles de belles fêtes de fin d'année et rappelle que les vœux aux agents se dérouleront le 7 janvier.

Fin de séance à 21h11.

M. Sylvain COINTAT,
Président

M. Patrick RAPEAU,
Secrétaire de séance

